

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL86

présenté par
M. Mendes, rapporteur

ARTICLE 4

Substituer à l'alinéa 45 les six alinéas suivants :

« 1° L'article L. 2371-1 est ainsi modifié :

« a) Au 1°, après le mot : « transfrontalières », sont insérés les mots : « ou d'un apport partiel d'actif » ;

« b) Au 2°, après le mot : « transfrontalières », sont insérés les mots : « ou à un apport partiel d'actif » ;

« c) Le 3° est ainsi modifié :

« – au premier alinéa, après le mot : « transfrontalières », sont insérés les mots : « ou d'un apport partiel d'actif » ;

« – au second alinéa, après le mot : « scission », sont insérés les mots : « , apport partiel d'actif » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel